



DON D'UNE NOUVELLE POLICE D'ASSURANCE VIE

Les polices d'assurance vie sont un excellent moyen de faire un don substantiel avec une mise de fonds relativement modeste. Plusieurs donateurs ont réalisé qu'ils pouvaient ainsi apporter une contribution importante à leur communauté sans compromettre la sécurité financière de leur famille.

Trois options sont possibles :

La souscription d'une nouvelle police d'assurance vie dont Centraide est propriétaire et bénéficiaire (ce feuillet), la désignation de Centraide comme bénéficiaire d'une police ou le transfert de propriété d'une police d'assurance vie existante.

NOMMER CENTRAIDE PROPRIÉTAIRE ET BÉNÉFICIAIRE

Vous pouvez souscrire une nouvelle police d'assurance vie et en transférer la propriété à Centraide Québec et Chaudière-Appalaches qui deviendra alors propriétaire et bénéficiaire irrévocable du contrat.

DONATEUR-TYPE

Toute personne de 45 à 70 ans, en bonne santé, souhaitant faire un don important (50 000 \$ et plus), mais ne disposant pas nécessairement des liquidités nécessaires.

AVANTAGES

- Réalisez un don futur important à coût moindre
- Recevez un reçu de charité équivalent aux primes payées annuellement. Profitez immédiatement de l'avantage fiscal lié au don en récupérant 50 % du coût de la prime en crédits d'impôt
- Recevez une marque de reconnaissance pour votre don futur et demeurez en relation étroite avec Centraide et sa cause

PARTICULARITÉS

- Préférentiellement, la police d'assurance vie devrait être payable sur une période de 10 ans
- Le transfert de propriété et la désignation de bénéficiaire sont irrévocables

SANS PÉNALISER VOTRE SUCCESSION

Il est possible de choisir ce type de don sans pénaliser votre succession. Par exemple, vous pourriez utiliser les économies d'impôt générées par le don annuel (la prime) pour souscrire une nouvelle police d'assurance vie pour laquelle vos héritiers seraient propriétaires et bénéficiaires. Ainsi, à votre décès, vos héritiers pourraient bénéficier d'un montant égal ou supérieur à celui que vous avez donné à Centraide.

EXEMPLE 1- COUPLE DE 50 ANS, POLICE CONJOINTE

Marie et Jean ont 50 ans, ils sont non-fumeurs et en bonne santé. Ils souhaitent faire un don important à Centraide de 500 000 \$ à l'aide d'une police d'assurance vie.

Pour minimiser les coûts de la prime annuelle, ils décident de souscrire une police conjointe payable sur 10 ans. Le capital assuré sera versé à Centraide au dernier décès.

Coût annuel de la prime	11 000 \$
Reçu de charité	11 000 \$
Crédit d'impôt (50 %*)	(5 500 \$)
Coût réel de la prime	5 500 \$
Coût total du don (10 ans x 5 500 \$)	55 000 \$
Montant du don	500 000 \$

*Pour simplifier nos exemples, nous utilisons des crédits d'impôt de 50 % plutôt que le taux réel de 48,2 %.

Au final, Marie et Jean auront fait un don significatif de 500 000 \$ à un coût qui leur était raisonnable d'investir selon leur budget, soit 55 000 \$.

EXEMPLE 2 - HOMME DE 60 ANS

Charles est non-fumeur et en bonne santé. Il souhaite faire un don important à Centraide mais ne dispose pas des liquidités nécessaires pour le faire immédiatement. Il décide de souscrire une nouvelle police d'assurance vie de 100 000 \$ payable sur 10 ans.

Coût annuel de la prime	4 900 \$
Reçu de charité	4 900 \$
Crédit d'impôt (50 %)	(2 450 \$)
Coût réel de la prime	2 450 \$
Coût total du don (10 ans x 2 450\$)	24 500 \$
Montant du don	100 000 \$

Au final, Charles aura fait un don significatif de 100 000 \$ au coût raisonnable de 24 500 \$

CONSULTEZ VOTRE CONSEILLER FINANCIER

Centraide Québec et Chaudière-Appalaches ne prodigue pas de conseils financiers ni juridiques. Les exemples sont donnés à titre d'illustrations. Nous vous invitons à consulter votre conseiller financier ou juridique pour vous assurer que l'option choisie tienne compte des particularités ainsi que des dispositions juridiques ou fiscales applicables à votre situation.

L'équipe de Centraide est là pour vous conseiller. Pour plus d'information, contactez-nous au 418 660-2100 ou à mafondation@centraide-quebec.com.

